



**HAUT-COMMISSARIAT
DE LA RÉPUBLIQUE
EN POLYNÉSIE FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PRÉSIDENTCE
DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE**

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Papeete, le 16/03/2020

**Coronavirus :
Dispositions sanitaires relatives à l'entrée et au séjour en Polynésie française**

Alors que l'OMS a déclaré le 11 mars dernier l'état de pandémie mondiale, le Pays, conformément aux dispositions du règlement sanitaire international applicable en Polynésie française et compétent en matière de contrôle sanitaire aux frontières, a pris, en plein accord avec les services de l'Etat la décision **d'imposer à tout passager en provenance d'un vol international une mesure d'auto confinement à domicile ou sur tout lieu d'hébergement situé sur l'île de Tahiti**. Les déplacements vers les îles ne seront autorisés qu'à l'issue de la période de confinement strict de 14 jours.

Cette mesure, qui consiste à rester confiné pendant une durée minimale de 14 jours dans un lieu dédié, vise à limiter la propagation de l'épidémie par l'arrivée de cas importé sur le territoire et à préserver la population polynésienne.

Pendant la période de confinement, la personne concernée devra :

- Composer le 444 789 pour toute information concernant le Covid-19
- Surveiller l'évolution de son état de santé et à la moindre dégradation (fièvre, toux...) se signaler en composant le 15 et en précisant le retour récent d'un déplacement hors du territoire
- Adopter les gestes barrière et toutes les prescriptions faites par les services sanitaires
- S'interdire de contact avec des personnes âgées, de santé fragile
- Répondre aux sollicitations du bureau de veille sanitaire

Le certificat médical de moins de 5 jours est fortement recommandé pour l'ensemble des passagers. Le questionnaire de contrôle sanitaire délivré à bord de chaque vol à destination de la Polynésie française, par la compagnie aérienne, **sera obligatoirement rempli par tous les passagers et l'ensemble des personnels navigants**. Le questionnaire complété sera récupéré à l'arrivée en Polynésie française et une fiche d'information sera remise à ces derniers. Le lieu de confinement devra apparaître clairement sur la fiche.



**HAUT-COMMISSARIAT
DE LA RÉPUBLIQUE
EN POLYNÉSIE FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PRÉSIDENTE
DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE**

Cette information, ainsi que les points de situation sur le virus et les informations destinées aux voyageurs, sont disponibles et actualisés sur une page internet dédiée sur le site internet de la direction de la santé à l'adresse suivante :

<https://www.service-public.pf/dsp/covid-19/>

Ces mesures sont applicables pour tous les voyageurs, y compris les résidents polynésiens.

Toute personne qui contreviendrait à ces mesures serait passible de sanction et pourrait se voir imposer une mesure de quatorzaine sous contrainte.

Ces mesures sont applicables à compter de mardi 17/03/2020, 6H00 du matin.